



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
 de
 MONTBONNOT
 SAINT-MARTIN
 (38330)**

N° 07

L'an deux mille vingt deux
 le 27 septembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2022

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes MATHIEU, ROLIN, SONJON, LE BARRILLEC - Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes BENZA-RAIEVSKI, BRULEBOIS-VIOTTO, CARRÉ, DESPRES, FAVAND, HALLÉ, HEILLIETTE, PARENDEL, SPALANZANI - Mrs BARONI, KLEIN, ISAAC, LEIFFLEN, PERIN, VINTI.

Pouvoirs : Mme CARBONE (pouvoir à Marie-Béatrice MATHIEU) - Mrs BAUSSAND (pouvoir à Catherine FAVAND), COQUET (pouvoir à Gilles FARRUGIA), VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), MAFFET (pouvoir à Daniel LEIFFLEN).

Nombre de conseillers en exercice :	29
présents :	24
votants :	29
nombre de voix pour	29
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

OBJET :

**Cession à la commune
 des parcelles AM413,
 AM417, AM409, AM414,
 AM415**

**-
 Art'Monia**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le permis de construire n° PC 38 249 17 1 0017 en date du 7 novembre 2017 et les permis de construire modificatifs M01, M02, M03 et M04 qui ont suivi, autorisant la réalisation d'une opération de 135 logements et de commerces,

Considérant que le permis de construire prévoit la cession à la commune des parcelles AM413, AM417, AM409, AM414, AM415,
 Considérant que la DGFIP (pôle des évaluations domaniales) précise en date du 27 juillet 2022, que la valeur de ces parcelles est inférieure à 180 000 €,

Le rapporteur, Dominique BONNET, Maire, rappelle au Conseil municipal que l'opération immobilière « Art'Monia » est désormais terminée.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou
 Sous-préfecture
 le : 30 septembre 2022

Publié sur le site Internet
 www.montbonnot.fr
 le : **05 OCT. 2022**



20220117

Il a été convenu avec l'aménageur que les parcelles AM413 (80m²), AM417 (573m²), AM409 (1860m²), AM414 (915m²), AM415 (11205m²) seraient cédées à la commune à l'achèvement de l'opération au prix de 76 137 €.

Ce coût a été évalué lors de l'instauration du taux majoré de taxe d'aménagement dans le secteur « Centre-St-Martin », par délibération n°03 du conseil municipal en date du 15 novembre 2016.

Il convient désormais de procéder à la cession à la commune de ces parcelles.

Il est précisé que l'ensemble des réseaux secs et humides desservant les ouvrages de l'opération « Art'Monia » demeureront privés jusqu'à leur raccordement aux réseaux et canalisations publics sur l'avenue de l'Europe et la rue Jean Monnet (dans sa partie publique), la cession à la collectivité se limitant à la seule parcelle supportant les passages desdits réseaux.

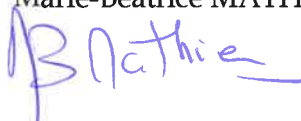
Une servitude sur le domaine public sera constituée pour autoriser le passage des réseaux sur la propriété communale.

En revanche une servitude au profit du domaine public sera constituée sur la parcelle AM410 pour le passage du réseau d'eau potable dédié à la défense incendie, jusqu'à la borne incendie.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Le secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU



Annexe : Plan

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BONNET



Extrait de plan Montbonnot-Saint-Martin

Mairie de MONTBONNOT

05 OCT. 2022

SECTION COURRIER

PREFECTURE DE L'ISERE

30 SEP. 2022

SECTION COURRIER

